

2CVI
Société civile immobilière
au capital de 100 euros
Siège social : 4 avenue du Saint-Laurent
44800 SAINT-HERBLAIN

NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés :

- ✚ **Monsieur Cédric GOUPY,**
demeurant 58 rue de Malandre à (44119) TREILLIERES,
- ✚ **Madame Isabelle MARCHAIS, épouse GOUPY,**
demeurant 58 rue de Malandre à (44119) TREILLIERES,
- ✚ **Madame Victoire GOUPY,**
demeurant 58 rue de Malandre à (44119) TREILLIERES,
- ✚ **Madame Capucine GOUPY,**
demeurant 58 rue de Malandre à (44119) TREILLIERES,

agissant en qualité de seuls associés de la société 2CVI, société civile immobilière au capital de 100 euros, dont le siège est situé 4 avenue du Saint-Laurent à (44800) SAINT-HERBLAIN,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous signature privée ce jour,

Nomment en qualité de cogérants de la Société pour une durée illimitée :

- ✚ **Monsieur Cédric GOUPY,**
demeurant 58 rue de Malandre à (44119) TREILLIERES,
- ✚ **Madame Isabelle MARCHAIS, épouse GOUPY,**
demeurant 58 rue de Malandre à (44119) TREILLIERES,

Ils disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Toutefois, conformément à l'article 16 des statuts, à titre de règlement intérieur, et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra sans y avoir été autorisée au préalable par une décision ordinaire des associés :

- acheter, vendre ou échanger tous immeubles,
- acquérir et céder toute mitoyenneté,
- stipuler et accepter toutes servitudes,
- contracter tous emprunts pour le compte de la Société autres que les découverts normaux en banque,
- consentir toutes hypothèques et autres garanties sur les actifs sociaux.

Les Gérants déclarent accepter les fonctions de Gérant qui viennent de leur être confiées. Ils affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ces mandats

Les fonctions de la gérance ne sont pas rémunérées, cette absence de rémunération sera maintenue jusqu'à décision contraire des associés.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à SAINT-HERBLAIN
Le 12 juillet 2024

Cédric GOUPY

Isabelle GOUPY

Victoire GOUPY

Capucine GOUPY